



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 07 juin 2018

## ARRÊTÉ

portant réglementation du square de la Peirouard

N° Départ : n°37/2018/65/PM/AB

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28 ;
- Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'usage du square de la Peirouard et de son aire de jeu

# ARRÊTE

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits sur l'ensemble du square.

**Article 2** : Les animaux domestiques sont interdits à l'intérieur de l'aire de jeu. Cet espace est défini par un grillage.

**Article 3** : La présignalisation et les limites de prescription seront indiquées par des signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de LA FARLEDE.
- le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- le directeur des services techniques de SOLLIES PONT

Le Maire,

Docteur André GARRON

